ART. 4 N° 210 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N º 210 (Rect)

présenté par M. Balanant

ARTICLE 4

I. – Après le mot :

« compétence »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 4;

- II. En conséquence, après la même phrase, insérer la phrase suivante :
- « Il peut organiser une procédure de tirage au sort pour déterminer les participants de la consultation selon des modalités respectant les garanties mentionnées à l'article 4-1-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination soumet la procédure de tirage au sort à laquelle peut recourir le CESE dans le cadre de l'organisation d'une consultation publique aux garanties prévues par le nouvel article 4-1-1.